



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2025/026 : Acceptation d'un don pour la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2242-1 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ». Dans le cas où le don est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

L'Association AGREABLE souhaite faire un don de 200 € à la Commune affecté à la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château.

**L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

ACCEPTE le don de 200 € fait à la Commune pour la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château par l'Association AGREABLE.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250331-DEL-2025-026-AI
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en lien avec cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »